

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-254001977-20221208-DEL_2022_074-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 8 décembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : 21 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20 Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative + pouvoirs) : 21

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER; Alain CAUNÈGRE; Régis DUBUS; Bernard FRACCHETTI; William

GAUTHERIN

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT; Bernard DUPONT; Thierry GUILLOT; Francis LAHILLADE; Jean-Louis

PEYRELONGUE; François CLAUDE; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE; Pierre PASQUIER; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS; Denis VEJUX; Christian VIGNES; Jean-Louis DAVERAT

Absents:

CC. MACS

Françoise AGIER; Jean-Luc BELESTIN; Joël CANTIN; Pascale CASTAGNET; Jean-Claude DAULOUEDE; Bertrand DESCLAUX; Jean-François MONET; Pierre PECASTAINGS; Denis BECUS; Patrick BENOIST; Antoine COELHO; Jean-Michel DULER; Edouard DUPOUY; Damien GARAT; François GUILLAMET; Dany JAMMES; Eric LAHILLADE; Patrice LARD; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ; Martine ERIDIA; Martine LABARCHEDE; Laurent LAFOURCADE; Jean LAVIELLE; Julien RELAUX; Bérangère SABOURAULT; Jean SOUBLIN; Albert AUZEMERY; Thierry BOURDILLAS; Philippe CASTEL; Philippe DELMON; Vincent DEZES; Julien DUBOIS; Alain DUBOURDIEU; Alain GODOT; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER; Didier LAFOURCADE; Didier SAKELLARIDES; Christian DAMIANI; Corinne De PASSOS; Roland DUCAMP; Christian FORTASSIER; Sylviane LESCOUTTE; Didier MOUSTIÉ

CC. DU SEIGNANX

Philippe POURTAU; Valérie CORNU; Caroline GUÉRAUD; Pierre LATOUR; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND; François CORDOBES; Francis LABOUDIGUE; Muriel LAGORCE; Michel LAMOLIE; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL 2022 074

Budget UVE - reprise sur provisions suite travaux en GER (Gros travaux de renouvellement)

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle que par délibérations en date du 06 décembre 2017 et du 11 février 2021, le Comité syndical a validé la mise en place d'une provision pour risque et charges afin d'anticiper les charges liées au GER (Gros travaux de renouvellement) sur le budget UVE (unité de valorisation énergétique).

Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 Affiché/Publié le 16/12/2022

Le montant annuel de cette provision a été fixé à 500 000 euros par an.

ID: 040-254001977-20221208-DEL_2022_074-DE

Le programme GER ayant débuté sur l'exercice 2022, Monsieur le Président précise qu'il convient de prévoir une reprise de provisions de 318 577 euros. Il est précisé que la reprise correspond exactement au total des dépenses engagées.

Tableau récapitulatif des provisions pour GER :

Nature de la provision	Stock de provisions au 31/12/2021	Montant de la provision 2022	Reprise de provision 2022	Stock de provisions au 31/12/22
Provision pour risque et charges	2 500 000€	500 000€	318 577€	2 681 423€

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 6 décembre 2017 et du 11 février 2021 relatives à la constitution de provisions annuelles semi-budgétaire

VU la délibération DEL_2022_019 du 17/03/2022 relative au vote du budget primitif 2022 de l'unité de valorisation énergétique.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'une reprise d'un montant de 318 577 euros sur les provisions semi-budgétaires
- Dit que le montant de la reprise sera imputé au chapitre 78 du budget Unité de valorisation énergétique

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme, A Bénesse-Maremne, le 14 décembre 2022

Le Président, Alain CAUNÈGRE

